

**COMMUNE de BONDIGOUX****PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
28 mai 2020**

L'an Deux Mil vingt, le vingt-huit mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bondigoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ROUX Didier, le Maire.

Convocation et affichage du 20 mai 2020

Nombre de Membres : 15- en exercice 15 -présents 15 -votants

**Présents :** Didier ROUX, Nathalie SOURBIER-CAZELLES, Thierry PEREZ, Michel GAIO, Corinne LEROY, Véronique PONSOLLE, Philippe ROMAIN, Éric GEORGES, Fiona BABRON, Géraldine DELBOY, Arnaud VIDALLET, Vivian RUBIO, Pascal LUGAN, Christophe ROUX, Véronique BONHOMME.

**Secrétaire de séance :** Nathalie SOURBIER-CAZELLES.

**Ordre du jour :**

- 1- Élection du Maire.
- 2- Création des postes d'Adjoints au Maire.
- 3- Élection des Adjoints au Maire.
- 4- Tableau du Conseil Municipal.
- 5- Liste des Conseillers Communautaires.
- 6- Charte de l'élu local.
- 7- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.
- 8- Délégation de fonctions et de signature aux Adjoints.
- 9- Versement des indemnités de fonctions aux Adjoints au Maire.
- 10- Formations des élus municipaux et fixation des crédits affectés.
- 11- Élection des délégués au comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Gestion des Établissements Publics (SIGEP).
- 12- Élection des délégués au comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des Bassins Versants de Villemur-sur-Tarn (SIAH BVVT).
- 13- Élection des délégués au comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de Villemur-sur-Tarn (SIEVT).
- 14- Élection des délégués au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne (SMEA).
- 15- Élection de deux délégués de la commune à la commission territoriale du SDEHG secteur géographique de Villemur-sur-Tarn.
- 16- Composition commissions communales.

**1- Election du Maire**

---

L'an Deux Mil vingt, le vingt-huit mai à 20 heures 30 minutes  
 Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Thierry PEREZ,  
 le plus âgé des membres du conseil.  
 Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Étaient présents : Didier ROUX, Nathalie SOURBIER-CAZELLES, Thierry PEREZ,  
 Michel GAIO, Corinne LEROY, Véronique PONSOLLE, Philippe ROMAIN, Éric  
 GEORGES, Fiona BABRON, Géraldine DELBOY, Arnaud VIDALLET, Vivian RUBIO,  
 Pascal LUGAN, Christophe ROUX, Véronique BONHOMME.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Nathalie SOURBIER-CAZELLES a été désignée comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,  
 Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;  
 Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;  
 Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité  
 absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En  
 cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;  
 Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		15
A déduire :	bulletins litigieux énumérées aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	-	1
	Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	=	14
	Majorité absolue		8

a obtenu

M. ROUX Didier ..... 14 voix (quatorze)

M. ROUX Didier ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été  
 immédiatement installé.

## 2- Création des postes d'adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la  
 compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le  
 conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder  
 30% de l'affectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4,5 adjoints.

Le maire propose la création de trois (3) postes d'adjoints.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE à l'unanimité des membres présents la création de trois (3) postes d'adjoints au maire.

### **3- Election des adjoints au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,  
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois (3),  
M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### **- Election du Premier adjoint**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	-	15
A déduire : bulletins litigieux énumérées aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	-	1
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	=	14
Majorité absolue		8

a obtenu

Nathalie SOURBIER-CAZELLES ..... 14 voix (quatorze)

Nathalie SOURBIER-CAZELLES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier adjoint au maire et a été immédiatement installée.

#### **- Election du Second adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	-	15
A déduire : bulletins litigieux énumérées aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	-	1
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	=	14
Majorité absolue		8

a obtenu

Thierry PEREZ ..... 14 voix (quatorze)

Thierry PEREZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Second adjoint au maire et a été immédiatement installée.

#### **- Election du Troisième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		15
A déduire :	bulletins litigieux énumérées aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	-	1
	Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	=	14
	Majorité absolue		8

a obtenu

Michel GAIO .....14 voix (quatorze)

Michel GAIO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Troisième adjoint au maire et a été immédiatement installée.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

#### **4- Tableau du Conseil Municipal**

---

Monsieur le Maire donne lecture du tableau du Conseil Municipal.

#### **5- Liste des Conseillers Communautaires**

---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires seront désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Mme Nathalie SOURBIER-CAZELLES élue 1<sup>ère</sup> adjoint au maire informe le conseil de son refus et renoncement à son mandat de conseiller communautaire.

En conséquence, sont désignés :

- Didier ROUX
- Thierry PEREZ

#### **6- Charte d'élu local**

---

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

#### **7- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.**

---

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant unitaire 50 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (de 3 000.00 € par sinistre) ;
15. De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
16. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;
17. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 20 000 € par année civile ;
18. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes... ;
19. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
20. De procéder, dans les conditions suivantes pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 100 000.00 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
21. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

## **8- Délégations de fonctions et de signatures aux adjoints aux maire.**

---

Mme Nathalie SOURBIER-CAZELLES, premier adjoint, est chargée des fonctions se rapportant:

- aux affaires scolaires et péri-scolaires
- aux finances
- à l'action sociale

M. Thierry PEREZ, deuxième adjoint, est chargé des fonctions se rapportant:

- à l'urbanisme
- aux finances
- à l'intercommunalité
- à la gestion locative

M. Michel GAIO, troisième adjoint, est chargé des fonctions se rapportant:

- à l'environnement
- aux finances
- aux bâtiments
- à l'eau potable

Les présentes délégations prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2020.

## **9- Versement des indemnités de fonction aux Adjointes au Maire.**

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu l'arrêté municipal n°23/2020 du 28/05/2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints du maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

( de 500 à 999 habitants: le taux maximal est de 10,70% de l'indice brut terminal de la fonction publique).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

- De fixer l'indemnité de fonctions des Adjointes au Maire au taux de 6% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**  
**(annexé à la délibération 2020-28-05-016 du 28/05/2020)**

ARRONDISSEMENT : de Toulouse

CANTON : de Villemur-sur-Tarn

**COMMUNE de Bondigoux**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**  
(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

**POPULATION** (totale au dernier recensement) 549  
(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 63,40% de l'indice terminal de la fonction publique.

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

**A. Maire :**

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal FP)
ROUX Didier	40,3 %

**B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)**

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de FP)
1 <sup>er</sup> adjoint : Nathalie SOURBIER-CAZELLES	6 %
2 <sup>e</sup> adjoint : Thierry PEREZ	6 %
3 <sup>e</sup> adjoint : Michel GAIO	6 %
Total	18%

Enveloppe globale : 58,3%  
(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

**10- Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés.**

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.



Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité

- Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

- La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations.

- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville.

- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses.

- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

## **11- Election des représentants à l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal pour la gestion des Etablissements Publics (SIGEP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-6, L.5211-7 et L.5212-7,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion des Etablissements Publics auquel la commune adhère,

Considérant que le Syndicat Intercommunal de Gestion des Etablissements Publics est administré par un comité composé élus par les conseils municipaux des communes associées à raison de trois délégués titulaires et un suppléant par communes,

Considérant que la désignation des délégués a lieu par élection au scrutin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour être conseiller municipal,

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection des trois délégués titulaires et du délégué suppléant :

Après vote du conseil municipal, sont élu(e)s au scrutin secret et à la majorité absolue :

Membres titulaires :

- Mme Nathalie SOURBIER-CAZELLES
- Mme Véronique PONSOLLE
- M. Didier ROUX

Membre suppléant :

- Mme Corinne LEROY

## **12- Election des délégués au comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des Bassins Versants de Villemur-sur-Tarn (SIAH BVVT).**

---

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des Bassins Versants de Villemur-sur-Tarn, M. le Maire rappelle qu'il convient d'élire, selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, afin de représenter la commune et de siéger au sein du comité syndical.

Après déroulement de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, sont élus :

**DELEGUE TITULAIRE : M. Michel GAIO**

**DELEGUE SUPPLEANT : M. DIDIER ROUX**

Entendu les résultats de scrutin et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**MANDATE** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

## **13- Election des délégués au comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de Villemur-sur-Tarn (SIEVT).**

---

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Villemur-sur-Tarn, M. le Maire rappelle qu'il convient d'élire, selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant, afin de représenter la commune et de siéger au sein du comité syndical.

Après déroulement de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, sont élus :

**DELEGUES TITULAIRES :**

- M. DIDIER ROUX
- M. MICHEL GAIO

**DELEGUE SUPPLEANT :**

- M. PHILIPPE ROMAIN

Entendu les résultats de scrutin et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**MANDATE** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

**14- Election des délégués au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne (SMEA).**

Le point n°13 est reporté à une prochaine réunion, les informations sur les modalités d'élection des délégués au SMEA n'étant pas connues.

**15- Election de deux délégués de la commune à la commission territoriale du SDEHG secteur géographique de Villemur-sur-Tarn.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-7, L.5212-7 et L.5212-8,

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de deux délégués de la commune à la commission territoriale du SDEHG secteur géographique de Villemur.

Après vote du conseil municipal :

- M. Didier ROUX
- M. Michel GAIO

qui ont déclaré accepter ce mandat, sont désignés comme délégués de la commune à la commission territoriale du SDEHG secteur géographique de Villemur.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE- GARONNE Effectif légal du conseil municipal : 15 Nombre de conseillers en exercice : 15	<b>Commune : BONDIGOUX</b>
---	----------------------------

## PROCÈS-VERBAL

### de l'élection des 2 délégués de la commune

#### à la commission territoriale du SDEHG secteur géographique de Villemur-sur-Tarn

L'an deux mil vingt, le vingt-huit mai à 20h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de **Bondigoux**, sous la présidence de M. Didier ROUX, maire.

Étaient présents : Didier ROUX, Nathalie SOURBIER-CAZELLES, Thierry PEREZ, Michel GAIO, Corinne LEROY, Véronique PONSOLLE, Philippe ROMAIN, Éric GEORGES, , Fiona BABRON, Géraldine DELBOY, Arnaud VIDALLET, Vivian RUBIO, Pascal LUGAN, Christophe ROUX, Véronique BONHOMME.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme Nathalie SOURBIER-CAZELLES est nommé(e) secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le maire explique que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le maire indique que la commune de **BONDIGOUX** relève de la commission territoriale **secteur géographique de Villemur-sur-Tarn**.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

#### **RESULTATS (à reproduire pour chaque tour de scrutin)**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) : 15
- f. Majorité absolue\* : 8

*\* La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
--	--------------------------------

Didier ROUX	15
Michel GAIO	15

**Les 2 délégués élus à la commission secteur géographique de Villemur-sur-Tarn sont :**

- M. Didier ROUX
- M. Michel GAIO

## **16- Composition commissions communales**

---

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Elles sont composées de conseillers municipaux. Le Maire est le président de droit de toutes les commissions.

Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et d'en désigner les membres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constituer les commissions municipales suivantes :

- Gestion et finances
- Infrastructures communales
- Urbanisme et aménagement
- Affaires sociales
- Communication

- de fixer le nombre de membres dans chaque commission à :

- 3 pour la commission Gestion et finances
- 5 pour la commission Infrastructures communales
- 4 pour la commission Urbanisme et aménagement
- 4 pour la commission Affaires sociales
- 4 pour la commission Communication

- de dire que les commissions mentionnées ci-dessus sont constituées pour la durée du mandat municipal,

- de procéder à la désignation des membres de chaque commission ainsi constituée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTITUE** les commissions communales suivantes :

- Gestion et finances
- Infrastructures communales
- Urbanisme et aménagement
- Affaires sociales
- Communication

- **FIXE** le nombre de membres dans chaque commission à :

- 3 pour la commission Gestion et finances
- 5 pour la commission Infrastructures communales
- 4 pour la commission Urbanisme et aménagement
- 4 pour la commission Affaires sociales
- 4 pour la commission Communication

- **DIT** que les commissions mentionnées ci-dessus sont constituées pour la durée du mandat municipal,

- **PROCEDE** à la désignation des membres de chaque commission comme suit :

#### **COMMISSION GESTION ET FINANCES**

- Nathalie SOURBIER-CAZELLES
- Thierry PEREZ
- Michel GAIO

#### **COMMISSION INFRASTRUCTURES COMMUNALES**

- Thierry PEREZ
- Michel GAIO
- Éric GEORGES
- Arnaud VIDALLET
- Pascal LUGAN

#### **COMMISSION URBANISME ET AMENAGEMENT**

- Thierry PEREZ
- Philippe ROMAIN
- Éric GEORGES
- Arnaud VIDALLET

## COMMISSION AFFAIRE SOCIALE

- Nathalie SOURBIER-CAZELLES
- Véronique PONSOLLE
- Fiona BABRON
- Géraldine DELBOY

## COMMISSION COMMUNICATION

- Nathalie SOURBIER-CAZELLES
- Philippe ROMAIN
- Vivian RUBIO
- Christophe ROUX

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.  
Le Maire, Didier ROUX.

